

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260504-DCA2026M05N10-DE

DCA2026M05N10-RT/256



Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Sébastien ARROUËT, Président du CCAS
M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé

Nombre de membres
En exercice :13
Présents :12
Votants :13

Assistaient également à la réunion :

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service senior et santé

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Charline TANGUY, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir donne procuration à Mme LEFEBVRE

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2026M05N10-R1/257

10. DCA2026M05N10-Rapport d'activité 2025 de la domiciliation administrative (information)**Exposé**

La domiciliation est une mission obligatoire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'inscrit dans **la lutte contre le non-recours aux droits**. Elle permet à des personnes sans domicile stable de bénéficier d'une adresse – celle du CCAS, sis au 9 rue Marcel Deniau – afin d'y recevoir leurs courriers et ainsi d'ouvrir leurs droits civils et sociaux.

Une personne sans domicile stable est définie comme « *toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.* »¹ Cette définition est volontairement ouverte car la **possession d'une adresse postale est la condition sine qua none de toute ouverture de droits quels qu'ils soient.**

Chaque année, le CCAS transmet un rapport d'activité au Préfet².

I. DEFINITION DU LIEN AVEC LA COMMUNE

Le lien avec la commune se définit par « *le lieu de séjour est le territoire de la commune ou du groupement de communes à la date de demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence.* »³ et précise que la personne peut également justifier de son lien par :

- L'exercice d'une activité professionnelle ;
- Le bénéfice d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social, médical ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet ;
- Des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ;
- Exercer une autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

II. ACTIVITE DE LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

L'activité de domiciliation a considérablement augmenté depuis 2014 du fait de l'arrivée des premières familles Migrants de l'Est Non Sédentarisés (M.E.N.S.).

¹ L'instruction N° DGCS/SDI B/ 2016/188 du 10 juin 2016

² Article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

³ Article R.264-4 du code de l'action sociale et des familles

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

204 personnes ont été domiciliées en 2025 (contre 237 en 2024), ce qui a donné lieu à :

- Des instructions de premières demandes ;
- Des renouvellements ;
- Des sorties du dispositif, avec une diminution (-8) des sorties, soit 95 contre 103 en 2024. Pour une minorité de personnes, la sortie est en lien avec un départ volontaire (et notamment l'accès à un logement) et pour l'autre majorité il s'agit d'une fermeture administrative avec les personnes (la personne ne s'est pas présentée pendant 3 mois ; elle n'a pas renouvelé son élection à l'expiration de la domiciliation ; elle n'habite plus la commune).

Au 31 décembre 2025, **127 personnes bénéficiaient d'une domiciliation administrative** contre 132 en 2024, avec 72 personnes bénéficiant d'un accord pour une première demande (contre 79 en 2024) et 55 (contre 53 en 2024) pour un renouvellement.

La stratégie de résorption des bidonvilles a permis une baisse de 42% du nombre de personnes présentes sur les terrains orvaltais, soit de 220 personnes recensées en 2020 à 127 personnes au premier semestre 2025 (67 familles contre 33 aujourd'hui). **La stabilisation du terrain du Petit Raffuneau** dans le bourg d'Orvault a amélioré les conditions d'accueil avec des douches, des toilettes et des machines à laver accessibles. **Le terrain d'insertion temporaire** prévu en 2026 vise à devenir une étape structurante dans le parcours vers un logement.

Après une forte baisse (18%) en 2024 du nombre de domiciliés habitants en bidonville, **l'année 2025 a connu une légère baisse pour atteindre 43% de public MENS parmi les domiciliés contre 63% en 2023**

Par ailleurs :

- Le nombre de passages à l'accueil lié à l'activité « courrier » a légèrement diminué sur l'année, soit 2 159 (contre 2 190 en 2024) ;
- Le nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation a également baissé par rapport à l'année précédente, soit 6 006 courriers traités (contre 6 282 en 2024).

III. SUIVI DE LA DOMICILIATION

Dans le cadre du suivi des personnes domiciliées, **les travailleurs sociaux ont réalisé 171 entretiens (soit une augmentation de 3% : 166 entretiens en 2024)**. Ces temps d'échanges ont pour mission de **faciliter les démarches d'accès aux droits**,

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DCA2026M05N10-R1/259

d'évaluer les situations plus ou moins complexes, d'accompagner et d'orienter au besoin vers le réseau partenarial.

Pour rappel :

- Toute personne faisant une première demande d'élection de domicile ou demandant un renouvellement est reçue en entretien par l'un des deux travailleurs sociaux durant 1 heure.
- Une évaluation de leur situation sociale globale est faite avant instruction de leur demande et passage en commission pour décision.
- Entre 9 et 12 créneaux sont proposés hebdomadairement.

En incluant toutes les tâches administratives, l'activité de la domiciliation administrative occupe **0.79 ETP d'agents du CCAS** réparti de la manière suivante : 0.41 ETP d'un travailleur social et 0.38 ETP d'un agent d'accueil et de gestion administrative, ce qui représente un coût de **36 895 € en 2025**.

Par ailleurs, le travailleur social référent sur la domiciliation et sur la question de la résorption des bidonvilles a poursuivi sa participation active dans le **travail partenarial et de coordination des différents acteurs** permettant d'avancer concrètement dans les objectifs de résorption des bidonvilles :

- La fermeture du Bois Cesbron, l'intégration des ménages au terrain de stabilisation au Petit Raffuneau ont donné lieu des différents temps d'échange, d'explication, de prises de décisions concertée et éclairée ;
- La sélection réfléchie, concertée des ménages candidats pour intégrer le terrain d'insertion temporaire ;
- La réduction des ménages sur le terrain Rouxière et Jalière. De plus, le terrain de la Jalière concentre les difficultés multifactorielles. Les problématiques sociales rencontrées sont lourdes et complexes. On y trouve de manière non exhaustive la lutte contre le non-recours, la prolifération de l'économie souterraine, les relations d'emprises sur les bidonvilles, les mariages forcés de jeune femme de 12 à 17 ans, les violences intrafamiliales, conjugales et la maltraitance des enfants, la non-maîtrise du français, l'illettrisme, l'analphabétisme, la non-scolarisation et l'absentéisme...

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260504-DCA2026M05N10-DE

DCA2026M05N10-R1/260

S²LOW

Information

Le conseil d'administration du CCAS propose :

- **DE PRENDRE** connaissance du rapport d'activité de la domiciliation administrative pour l'année 2025.

Madame DREYFUS demande des informations sur l'avenir du terrain d'insertion temporaire (TIT) du Haut-Cormier. Les ménages qui avaient été sélectionnés par la Ville et le CCAS devaient intégrer le terrain d'insertion début avril.

Monsieur ARROUËT indique que le processus suit son cours, en lien avec la Préfecture et Nantes Métropole et précise que le dispositif est bien maintenu. L'intégration des familles sur le TIT est prévue pour fin mai/début juin. La Ville réfléchit néanmoins à élargir le dispositif actuel. L'objectif est également de fermer un des deux derniers camps Roms restants sur le territoire (Jalière/Rouxel), en l'occurrence Rouxel. La Ville entend poursuivre la résorption des bidonvilles avec fermeté, humanité et efficacité.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

07 MAI 2026

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Extrait certifié conforme

Orvault, le 7 mai 2026

Le Vice-Président du CCAS

Damien LE ROUX



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Loire
Atlantique
Préfecture

Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités

Rapport d'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable

Année :

Nom de l'organisme : CCAS ORVAULT

Numéro de SIRET

Adresse de l'organisme (siège): Hôtel de Ville, 9 rue Marcel Deniau, 44700 Orvault

Numéro de téléphone : 02 51 78 32 00

Adresse mail de la structure : solidarite@mairie-orvault.fr

Identité du responsable chargé de l'activité domiciliation :

Nom et prénom : GABORIEAU Fabien

Fonction : Travailleur Social

Numéro de téléphone : 02 51 78 32 00

Adresse mail : solidarite@mairie-orvault.fr

Type d'organisme :

☒ CCAS-CIAS

☐ Organisme agréé

Pour les organismes agréés :

Date de l'agrément initial :

Date du dernier renouvellement :

Merci de transmettre l'ensemble du rapport d'activité avant le 28 février 2026 par mail :
patricia.pinau@loire-atlantique.gouv.fr

Axe 1 – Activité de domiciliation

1. Avez-vous des demandes de domiciliation au cours de l'année écoulée ?

Oui ☒ Non ☐

2. Pour les CCAS et CIAS : Avez-vous conclu une convention de délégation pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, préciser avec quelle structure et le champ de la délégation :

3. Pour les organismes agréés : Votre agrément est-il restreint par le cahier des charges ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, accueillez-vous un certain type de public ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, lequel (plusieurs publics peuvent être retenus) ? :

4. Activité de domiciliation : à quantifier et reporter sur le tableau d'activité

5. Existe-t-il un recensement des flux liés à l'activité de domiciliation ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, le cas échéant :

- nombre de passages liés à l'activité « courrier » sur l'année : **2159**
- nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation sur l'année : **6006**

6. Motifs des radiations (cocher les deux motifs principaux)

- ☒ Non manifestation de la personne pendant plus de 3 mois consécutifs **36**
- ☒ Recouvrement d'un logement stable **2**
- ☐ Changement du lieu d'élection de domicile à la demande de la personne **7**
- ☐ Absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)
- ☒ Autre (à préciser) : Expiration de la domiciliation **50**

7. Refus d'élection de domicile par motif (cocher les deux motifs principaux)

- ☐ Refus justifié par le fait que la personne dispose d'un domicile stable
- ☐ Refus justifié par la saturation de votre organisme, en termes de nombre maximum d'agréments atteint ou de manque de moyens
- ☒ Refus justifié par l'absence de lien avec la commune (pour les CCAS-CIAS)
- ☒ Autre (à préciser) : absence de justificatifs

8. Type de réorientation suite au refus d'élection de domicile (cocher le type principal)

- ☐ Non réorientation, en précisant les principaux motifs si connus :
- ☒ Réorientation vers un (autre) CCAS ou CIAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DCA2026M05N10-R1/263

☐ Réorientation vers un organisme agréé**9. Existe-t-il une liste d'attente pour le traitement des demandes de domiciliation dans votre structure ?**Oui ☐ Non ☒

Si oui, quel est le délai moyen d'attente sur l'année ?

10. Recevez-vous des demandes d'information ?

- Du département	Oui ☐	Non ☒
- D'organismes de Sécurité sociale	Oui ☒	Non ☐
- D'autres institutions	Oui ☒	Non ☐

Axe 2 – Connaissance du public domicilié**11. Avez-vous une connaissance des typologies du public pour les nouvelles demandes ?**Oui ☒ Non ☐

Si oui, nombre total d'individus : 86 personnes

Nombre total de mineurs : 0

Nombre total de majeurs : 86

↳ dont nombre de mineurs isolés:	0
↳ dont nombre de couples sans enfant	18
↳ dont nombre de femmes isolées sans enfant	9
↳ dont nombre d'hommes isolés sans enfant	23
↳ dont nombre de couples avec enfant	21
↳ dont nombre de femmes isolées avec enfants	8

Axe 3 – Modalités de la domiciliation**12. Si vous en avez connaissance, quels sont les principaux organismes / structures qui orientent des personnes vers votre structure pour l'activité de domiciliation ?****13. Connaissez-vous le coût global de votre activité de domiciliation (moyens humains, fonctionnement courant, locaux) estimé ?**Oui ☒ Non ☐

Si oui, précisez cette estimation en 36894,73 €

14. Les faits marquants de l'année

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

15. Commentaires éventuels :

Tableau d'activité

Dispositif généraliste	Année N-1 2024	Année N 2025
Attestations d'élections de domicile		
Le cas échéant, nombre maximum prévu par an dans l'agrément (pour les organismes agréés) ¹		
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre ²	132	127
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre ³	132	127
Nombre d'élections de domicile réalisées ⁴	158	143
- Dont le nombre de premières élections réalisées	98	86
- Dont le nombre de renouvellements réalisés	60	57
Nombre de radiations	103	95
Nombre de refus	8	3

¹ Certains agréments préfectoraux précisent, à titre indicatif, un nombre annuel maximum d'élections de domicile en cours de validité (stock) que l'association peut gérer.

² Le nombre d'élections de domicile en cours de validité correspond au nombre de titulaires d'attestations de domicile toujours en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée.

³ Le nombre de personnes domiciliées correspond au nombre de titulaires d'attestation de domicile en cours de validité au 31 décembre de l'année écoulée, cumulé au nombre d'ayants droit.

⁴ Le nombre d'élections de domicile réalisées correspond au nombre d'attestations de domicile délivrées au cours de l'année civile écoulée.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DCA2026M05N10-R1/265

Moyens humains alloués pour l'activité de domiciliation		
Bénévoles (en ETP) ⁵	Aucun	
Salariés (en ETP) ⁶ Erreur ! Source d'un renvoi introuvable.	38% d'un agent d'accueil et 41% d'un TS	ETP
Montant total des moyens humains (en €) ⁶	36894,73 €	Baisse liée à un changement d'agent (cadre C au lieu d'un cadre B)
Autres moyens alloués pour l'activité de domiciliation		
Règlement intérieur	Oui ☒	Non ☐
Service d'interprétariat ⁷	Oui ☐	Non ☒
Logiciel informatique ⁸ SI OUI, merci de préciser le logiciel utilisé	Oui ☒	Non ☐
Locaux spécifiques ⁹	Oui ☐	Non ☒

⁵ Calculer en Equivalent Temps Plein (ETP), le temps nécessaire pour l'activité de domiciliation. Par exemple, si une personne intervient 10h par semaine, l'équivalent temps plein est d'environ 0,3 ETP (10/35).

⁶ Calculer le coût total du personnel dédié à la domiciliation, en prenant en compte le salaire annuel du(des) salarié(s), ainsi que les éventuels remboursements de frais au(x) bénévole(s).

⁷ Indiquer si votre structure dispose de moyens particulier d'interprétariat (interprétariat par téléphone, sur place, traduction de documents).

⁸ Indiquer si votre structure assure une gestion informatisée des domiciliations, et si oui, indiquer le logiciel utilisé.

⁹ Indiquer si des locaux sont spécifiquement dédiés à l'activité de domiciliation.